

Check-list : J'ai été renvoyé

À la recherche de sécurité

La perte d'un emploi implique souvent la perte d'extras que vous aviez en tant que travailleur. Vous devez le plus souvent décider vous-même comment faire pour la suite. Pour certaines assurances, vous pouvez vous adresser au service du personnel de votre ancien employeur et certains aspects doivent être discutés avec votre assureur.

DÉCOUVREZ LES 10 BONS RÉFLEXES

1 Mécontent de vos conditions de licenciement ? L'assurance protection juridique peut vous aider

Les assurances protection juridique plus étendues vous aident en cas de conflit relatif à vos conditions de licenciement. N'oubliez pas de faire tout d'abord valoir vos droits, avec l'aide d'une telle assurance, par le biais d'une procédure de règlement amiable. Vérifiez en outre jusqu'à quel montant d'honoraires d'avocats et d'autres frais s'étend la couverture. Au moment du licenciement, il est naturellement trop tard pour encore souscrire une telle assurance à cette fin.

2 Le rendement de la pension complémentaire s'applique le jour de votre départ

La loi sur les pensions complémentaires prévoit que le rendement de votre pension complémentaire doit au moins s'élever sur une base annuelle à 3,75 % pour vos contributions personnelles et à 3,25 % pour les contributions patronales. Ce rendement s'applique au moment de votre sortie. Si l'assureur ou l'organisme de pension n'a pas atteint ce niveau, l'employeur doit combler la différence.

3 Transférer ou pas sa pension ?

Lors de votre licenciement, vous pouvez laisser la réserve constituée de votre pension complémentaire auprès de votre organisme de pension ou la transférer vers un autre organisme, à savoir celui de votre prochain employeur ou un assureur de votre libre choix. Tenez compte du fait que votre plan précédent comprenait généralement aussi une couverture en cas de décès, qui disparaît le plus souvent en cas de départ. Comparez minutieusement les conditions si vous laissez votre pension au sein de l'organisme de pension par rapport aux conditions en cas de transfert auprès d'un nouvel organisme de pension. Vous pouvez par ailleurs continuer à vous constituer une pension complémentaire si vous allez travailler auprès d'un employeur qui n'a pas de plan de pension (plus de détails dans le FAQ en marge de cette page).

4 Pensions perdues de vue ?

Vous vous préoccupez sans doute plus de votre carrière que de la tenue de vos archives. N'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse. Vous recevrez ainsi chaque année jusqu'à votre pension des informations sur les montants auxquels vous avez droit. Sur www.db2p.be, la banque de données à laquelle vous aurez prochainement également accès, vous trouverez en un seul endroit la trace de toutes les pensions complémentaires que vous avez constituées tout au long de votre vie.

5

Hospitalisation : arrêt ou poursuite

Si vous aviez une assurance hospitalisation par le biais de votre ancien employeur, vous - et votre famille - avez l'opportunité de poursuivre cette assurance sans examen médical. La prime peut être plus élevée étant donné la disparition de la contribution de votre employeur : vous devez assumer vous-même le coût qui s'applique, à votre âge, pour une couverture similaire.

Soyez attentif aux délais pour revendiquer ce droit : votre employeur a un mois pour vous avertir et vous avez ensuite un mois (éventuellement prolongé d'un autre mois si vous en faites la demande) pour prendre une décision. Il revient ensuite à l'assureur de vous faire connaître ses conditions et vous avez un mois pour les accepter ou les refuser.

6

Assuré en fonction de votre profession ? Signalez votre nouveau statut !

Pour certaines assurances, comme l'assurance auto obligatoire, votre profession détermine les conditions de votre police. Signalez par conséquent votre nouveau statut à votre assureur, qui adaptera si nécessaire les conditions, par exemple si vous utilisiez votre voiture à des fins professionnelles.

7

Vérifiez les avantages fiscaux de vos contrats d'assurance pension

La baisse de vos revenus (professionnels) a des conséquences en ce qui concerne vos assurances-vie individuelles assorties d'un avantage fiscal. Prenez contact avec votre assureur pour trouver la meilleure combinaison entre avantage fiscal et prévoyance en fonction de vos nouveaux revenus.

8

Échéances en péril ? L'assurance contre la perte de revenus assure la transition

Si vous perdez votre emploi, il se peut que vous éprouviez pendant quelques mois des difficultés à respecter des échéances, par exemple celles de votre crédit hypothécaire. C'est la raison pour laquelle il existe des assurances qui font office de passerelle temporaire et qui assument un certain nombre de charges mensuelles. Les autorités en font la promotion dans le cadre de la politique du logement - selon la Région - mais de telles assurances sont également offertes aux familles qui ne répondent pas aux conditions de ce système.

9

Perte d'emploi ? Emploi subitement trouvé ? L'assurance annulation intervient dans la perte de vos frais de voyage et de séjour

Il est compréhensible que vous preniez le temps de partir un peu en voyage entre deux emplois. Si une candidature devait déboucher sur une reprise du travail plus rapide que prévue, l'assurance annulation intervient pour le montant indiqué dans votre contrat, tout comme elle intervient également pour les frais qui peuvent vous être imputés si vous renoncez à un voyage pour cause de licenciement soudain pour raisons économiques.